

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2023

Le Conseil municipal, convoqué le 8 septembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. Evolution des travaux pour l'eau potable
2. Travaux voirie 2023
3. Questions diverses

s'est réuni le vendredi 15 septembre 2023 à 20 h 30 à la Mairie.

Présents : Marie-Thérèse OLLIVIER, Claude BEAL, Pierre BOUTARIN, Leïla ESTEVE, Brigitte WILLEM, Yves DUROUX, Colette NARDIN, Christian CAILLET, JOUVE Jean-Charles

Absentes excusées : Christelle DUPLAN pouvoir à Leïla ESTEVE, Séverine VENOUIL pouvoir à Pierre BOUTARIN

Yves DUROUX est choisi comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Don à la commune
- Tarif location tables et bancs

1. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, notre commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024.

Les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Ainsi, notre commune peut, à partir des impositions 2024, instituer cette majoration.

Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. Don à la commune :

Le Maire informe le Conseil municipal que suite aux travaux pour l'installation d'un four communal, des habitants et le comité des fêtes ont fait un don à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil remercie les donateurs et accepte les dons.

3. Tarif location tables et bancs

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour la location des tables et des bancs :

5 € : 1 table et 2 bancs pour les particuliers

Gratuit pour les associations communales

Une caution de 300 € sera demandée. La réservation se fait auprès du secrétariat de mairie.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte ce nouveau tarif et décide de l'appliquer à partir du 1er octobre 2023.

4. Questions diverses

- a) Compétence Eau et Assainissement : En janvier 2026. L'association Sauv'eau organise une manifestation le 30 septembre à 10h30 à SAOU.
Une proposition de loi au Sénat a été votée pour rendre possible le choix par les communes.
Le vote doit être fait par les députés.
Dans les communes qui ont déjà perdus la compétence, la tendance est que le prix pour l'abonné est multiplié par trois.
- b) Travaux voirie : réalisé au mois de juin : chemin de Rochefort, de Piallat, du Tanchon.
- c) Sécurisation de la départementale quartier Labri et sortie des compteurs privés le long de la départementale
- d) Trois croix : travaux à prévoir pour refixer les croix.
- e) SIVOS : Cuisine centrale ouverture le 6 novembre. Formations auprès des ATSEM.

Prochain conseil le 3 novembre 2023.

La séance est levée à 22h37.